



BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°34 DU 21 JUIN 2021

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ÉTUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRÉ PUBLIC- RENTRÉE SCOLAIRE 2021	2
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NON TITULAIRES EMPLOYÉS EN CONTRATS A DURÉE DETERMINÉE (CDD) - AFFECTATIONS	5
DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	6
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS A TITRE DEFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	6
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE.....	7
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE.....	7
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE	9
POSTE DE CORRESPONDANT(E) DÉPARTEMENTAL EAC LOIRE	9
DÉLÉGATION REGIONALE ACADEMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE / GIPAL FORMATION - DAVA.....	10
RECRUTEMENT D'UN-E CONSEILLER-E VAE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.....	10
GIPAL FORMATION.....	12
RECRUTEMENT D'UN GESTIONNAIRE DE PAIE F/H - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	12
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	13
EMPLOI À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS DE L'ACADÉMIE DE LYON A TEMPS PARTAGÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	13

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ÉTUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRÉ PUBLIC- RENTRÉE SCOLAIRE 2021

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf :

- décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vademecum « Réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation » (cf annexe)

La présente note de service a pour objet de préciser le dispositif d'alternance destiné aux étudiants inscrits en deuxième année de formation du master MEEF, métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, qui présenteront les concours pour devenir enseignant dans le second degré ou Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2021 permet aux étudiants d'entrer dans la réalité du métier du professeur ou de CPE par le biais d'une prise de responsabilité et d'un accompagnement adaptés. Il permet aux établissements de disposer de contractuels ayant bénéficié d'une formation au métier d'enseignant ou de CPE.

I. Procédure de recrutement et affectation

Une application disponible sur le site <https://portail.valere.ac-lyon.fr> est dédiée à la saisie des vœux d'affectation, avec une boîte de dialogue permettant aux étudiants de poser des questions à la cellule d'accueil.

1. Saisie des vœux d'affectation

Saisie des vœux sur le serveur académique : du 28 juin 2021 à 12h00 au 12 juillet 2021 à 12h00

Portail accessible à l'adresse suivante : <https://portail.valere.ac-lyon.fr>

2. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place à compter du 28 juin 2021 pour répondre aux interrogations et apporter des conseils dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations au numéro 04 72 80 48 68 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30.

Des informations seront disponibles aussi sur le site académique www.ac-lyon.fr rubrique PERSONNELS/CARRIERE

3. Calendrier

du 28 juin 2021 12h au 12 juillet 2021 12h	<ul style="list-style-type: none">• Saisie des vœux d'affectation
A compter du 19 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">• Résultat d'affectation par mail
22 août 2021	<ul style="list-style-type: none">• Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents.
26 et 27 août 2021	<ul style="list-style-type: none">• Formation à la prise de poste assurée par l'INSPE (sauf EPS, Histoire Géographie, Anglais)
30 août 2021	<ul style="list-style-type: none">• Formation à la prise de poste assurée par l'INSPE (EPS, Histoire Géographie, Anglais)
1^{er} septembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation

4. Communication des résultats d'affectation

Le recteur d'académie tiendra compte des vœux d'affectation formulés par les candidats sélectionnés et, dans la mesure du possible, de la proximité de l'établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, du domicile.

Les affectations seront notifiées par mail à compter du 19 juillet 2021 à partir de 17h, selon les disciplines. Les établissements seront destinataires d'un mail les informant de la nomination d'un contractuel alternant dans leur établissement à compter du 19 juillet. Le contrat sera transmis à l'établissement d'affectation de l'étudiant alternant en août.

5. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais du site dédié <https://portail.valere.ac-lyon.fr>.

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

La gestion administrative et financière est assurée par le bureau DIPE 5 Enseignants non titulaires (maîtres auxiliaires, contractuels) gestion du remplacement.

II. Un contrat de droit public d'une durée de douze mois

Les candidats sélectionnés bénéficient d'un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs pendant lesquels ils assurent des fonctions d'enseignement ou d'éducation, tout en poursuivant leur formation universitaire à l'INSPE. Le contrat de travail court sur douze mois du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Il ne comporte pas de période d'essai.

Une convention tripartite fixant les modalités de l'alternance sera conclue entre l'INSPE, l'administration d'accueil et l'alternant.

Ces contrats relèvent du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

La rémunération mensuelle s'élève à 865 euros mensuels bruts. Elle est cumulable avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

III. Conditions d'emploi

Un alternant effectue l'équivalent d'un tiers temps des obligations d'un enseignant du secondaire ou d'un CPE. Ils doivent être pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances qui leur sont propres.

Afin de permettre aux contractuels alternants de préparer dans les meilleures conditions leurs cours, tout en finissant leur master et préparant le concours pour entrer dans l'enseignement, il convient de

- ne pas multiplier les niveaux pris en charge
- ne pas leur confier des classes à examen, ou classes les plus difficiles
- ne pas leur attribuer la fonction de professeur principal

1. Missions

a. Enseignement

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2014-940 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement public du second degré.

De manière exceptionnelle et en début du contrat, les missions peuvent s'exercer sous la forme d'interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité d'un professeur.

b. CPE

Les alternants bénéficiant d'un contrat de conseiller principal d'éducation contractuel assurent la mission d'encadrement éducatif en responsabilité prévue par le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

2. Temps de service

Le temps de service des alternants correspond à un tiers temps de l'obligation de service. Ils ne peuvent pas être chargés d'effectuer des heures supplémentaires sous forme d'heures année ou de suppléments permanents de leur service ou des heures supplémentaires effectives (HSE).

S'il est possible de moduler le service hebdomadaire sur l'année (entre 3 et 9 heures), le volume horaire du contrat d'alternance ne peut être diminué, la rémunération étant forfaitaire.

Les jours de présence en établissement et à l'INSPE dépendent des disciplines et seront communiqués ultérieurement

- Pour les documentalistes : présence à raison de 2 jours par semaine pour 12 heures hebdomadaires, dont 10h consacrées au service d'information et de documentation et 2h aux relations extérieures, pendant toute l'année scolaire ;
- Pour les professeurs d'EPS : présence entre 3 et 9 heures hebdomadaires pendant toute l'année scolaire, auxquelles s'ajoute un forfait annuel de 36 heures pour l'association sportive (3h sur 1 trimestre). Le volume de service annuel à réaliser s'élevé à 240h. Cette alternance s'organise sur 2 jours par semaine ;
- Pour les conseillers principaux d'éducation : présence à raison de 2 jours par semaine pendant toute l'année scolaire, temps de service correspondant à un tiers temps de l'ORS d'un CPE.
- Pour les enseignants du 2nd degré hors EPS et hors documentaliste : présence à raison de 2 jours par semaine pour 6 heures hebdomadaires pendant toute l'année scolaire. Le volume de service annuel à réaliser s'élevé à 216h.

L'application de l'ORS de 6 heures peut nécessiter une adaptation des missions de l'alternant. Lorsque le volume horaire de la ou des classes dont il a la charge est inférieur à l'ORS, les missions de l'alternant pourront être approfondies et complétées – sans dépasser son ORS -afin d'écarter des situations de sous service. Dans ce cas, tout en veillant à ne pas disperser les interventions, pour éviter de mettre l'intéressé en difficulté, l'alternant pourra se voir confier des missions telles que :

- la participation à d'autres dispositifs, comme devoirs faits, sur les seuls niveaux de classe pris en charge ; la transformation du volume horaire correspondant d'HS en HP sera réalisée,
- la prise en charge d'heures relatives à de l'accompagnement personnalisé,
- la réalisation de remplacement de courte durée, dans son établissement et dans sa discipline,

3. Conditions de mise en œuvre de l'alternance

- Organisation de l'alternance pendant la période des concours :

Les demandes formulées pour autorisation d'absence pour concours et examens seront étudiées selon le droit commun.

- la fin de contrat anticipée en cas de difficulté pendant la période d'alternance :

Les motifs et modalités de rupture de contrat sont ceux prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

- les frais de déplacement :

Les alternants ne sont pas éligibles à l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires prévue par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014. Les déplacements entre l'INSPE et l'établissement ne sont pas pris en charge.

IV. Accompagnement

Chaque étudiant est accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain, au titre de l'établissement d'affectation, et un tuteur universitaire au titre de l'INSPE.

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NON TITULAIRES EMPLOYÉS EN CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE (CDD) - AFFECTATIONS

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf. : DIPE 5 n° 21-035

Dans le cadre de la préparation de rentrée, la présente circulaire a pour objet de présenter la procédure dématérialisée de recueil des vœux d'affectation des personnels non titulaires enseignants du second degré public, d'éducation en contrat à durée déterminée (CDD).

Sont concernés les personnels employés durant l'année scolaire 2020/2021 en CDD désirant obtenir une affectation à l'année ou effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée pour la rentrée 2021/2022.

- Calendrier et modalités de saisie des vœux :

Une application disponible sur le site <https://portail.valere.ac-lyon.fr> est dédiée à la saisie des vœux d'affectation. Les agents sont invités à formuler des vœux géographiques d'affectation ainsi que la quotité horaire souhaitée.

Saisie des vœux sur le serveur académique :

Portail accessible à l'adresse suivante : <https://portail.valere.ac-lyon.fr>

du 21 juin 2021 au 4 juillet 2021

- Modalités d'affectation :

Selon la discipline, les agents seront contactés à partir de mi-juillet et jusqu'à la rentrée par les gestionnaires de DIPE 5.

Les informations saisies détermineront les propositions de poste qui seront établies en prenant en compte l'ancienneté de service des personnels et selon les besoins d'enseignement.

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS A TITRE DÉFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf : DEEP

Note de service DAF-D1 du 16-04-2021,

La note de service DAF-D1 n°2020-060 du 14 mai 2020 est abrogée.

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- Les maîtres en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- Les maîtres dans certaines positions de disponibilité, qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État ;
- Les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifié.

II – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière.
- L'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe
- L'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

L'appréciation est conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

III – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe se fondent sur les critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères de valorisation retenus figurent en annexe 1, ils correspondent à l'annexe de la note de service ministérielle n°DAF-D1 du 16-04-2021 citée en référence.

IV – CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants
(Enrichissement CV I-professionnel)

Du 22 juin au 7 juillet 2021

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

Du 10 septembre au 17 septembre 2021

Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant

30 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf : DSDEN Rhône - Cellule prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral n°2018-62 du 7 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 15 juillet 2020 est annulé.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres s'arrête au 10 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône est constitué comme suit :

A) Représentants de l'Administration :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, président
- le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

B) Représentants des personnels :

a) Membres titulaires

- M. Benjamin GRANDENER (FSU), école élémentaire Paul Langevin – Vaulx-en-Velin
- Mme Manon PILLOY (FSU), école élémentaire Jean Giono – Lyon 8^e
- Mme Béatrice CHANINEL (FSU), collège Raoul Dufy – Lyon 3^e
- Mme Nadège PAGLIAROLI (FSU), collège Frédéric Mistral – Feyzin
- Mme Isabelle CERT (UNSA), lycée Germaine Tillion – Sain Bel
- M. Frédéric ARSANE (FO), école maternelle Anatole France – Villeurbanne
- M. Marc LARÇON (FO), lycée professionnel Louise Labé – Lyon 7^e

b) Membres suppléants

- M. Fabien GRENOUILLET (FSU), école élémentaire Gabriel Péri – Givors
- Mme Séverine VUILLAUMIER (FSU), école élémentaire Jean Macé – Belleville
- Mme Sabrina TAIANA (FSU), collège Gabriel Rosset – Lyon 7^e
- Mme Marianne CHARNAY (FSU), collège Louis Juvet – Villeurbanne
- M. Yves MIELLET-BENSAN (UNSA), DSDEN du Rhône – Lyon 7^e
- Mme Jane URBANI (FO), école maternelle Marc Bloch – Lyon 7^e
- Mme Marie WEXLER (FO), collège Alexis Kandelaft – Chazay-d'Azergues

ARTICLE 2 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

ARTICLE 3 : Le président peut se faire assister, en qualité de personne qualifiée, de tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressé par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 4 : En cas d'absence du directeur académique, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est assurée par son représentant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental entre en vigueur à compter du **11 juin 2021**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : coordonnées des membres des personnels siégeant au CHSCTD du Rhône.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

POSTE DE CORRESPONDANT(E) DÉPARTEMENTAL EAC LOIRE

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un(e) correspondant(e) départemental éducation artistique et culturelle pour le département de la Loire.

Profil :

Un(e) professeur (e) enseignant dans le 2nd degré doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 juin 2021 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION REGIONALE ACADEMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE / GIPAL FORMATION - DAVA

RECRUTEMENT D'UN-E CONSEILLER-E VAE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf : DRAFPIC/GIPAL FORMATION

Le contexte :

Sous la tutelle de la DRAFPIC (Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue), le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis), département du GIPAL FORMATION, assure une mission de service public sur la VAE, de l'information à l'organisation des jurys. Il propose également des prestations pour la validation des acquis sur l'ensemble des diplômes de l'Education Nationale : accompagnement, assistance aux candidats, projets collectifs VAE.

Missions :

Le-la conseiller-ère, sous la responsabilité de la responsable du DAVA, réalise les missions suivantes :

Information-conseil

- Informer les candidats sur la démarche VAE : préparer et animer des réunions d'information
- Vérifier la faisabilité du projet avec le candidat
- Conseiller et aider au ciblage du diplôme
- Aider au remplissage du dossier dématérialisé de demande de recevabilité

Recevabilité

- Apporter une réponse à la demande de recevabilité :
 - Étudier la demande en respectant la réglementation et les délais, avec ou sans l'aide de l'inspecteur de spécialité.
 - Proposer une décision et rédiger une étude personnalisée
- Participer à la veille réglementaire (certifications)

Accompagnement

- Accompagner les candidats à la VAE dans la rédaction de leur dossier de validation et les préparer à l'entretien avec le jury :
 - Aider le candidat à expliciter et analyser son expérience, à cibler ses expériences et situations de travail significatives
 - Conduire des entretiens individuels
 - Préparer et animer des ateliers méthodologiques collectifs
 - Assurer des accompagnements à distance ou en modalité hybride par l'utilisation d'outils numériques (plateforme Moodle)
- Assurer un suivi global du candidat dans son projet / son parcours de VAE (pouvant associer VAE, formations, stages etc.)

Suivi post-jury

- Assurer l'accueil et l'orientation post-jury des candidats ayant obtenu une validation partielle ou une non validation / recevoir le candidat en entretien pour :
 - Analyser avec le candidat les motifs de non validation et préconisations du jury
 - Conseiller et élaborer une suite de parcours de certification

Ingénierie pédagogique

- Contribuer aux évolutions des prestations, en intégrant les outils numériques
- Concevoir ou adapter des parcours et outils pédagogiques suite aux retours d'expérience
- Proposer des solutions nouvelles en réponse aux besoins des bénéficiaires

Professionalisation et habilitation des accompagnateurs VAE

- Concevoir et animer des journées de formation, des groupes de travail thématiques, des réunions
- Conseiller les accompagnateurs VAE du réseau
- Organiser et réaliser les visites d'habilitation des accompagnateurs VAE

Projets collectifs de VAE

- Participer à la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réalisation de projets collectifs
- Accompagner l'entreprise et entretenir la relation client
- Mettre en œuvre l'assistance aux parcours des candidats dans le cadre d'un projet

Formation et professionnalisation des membres de jurys VAE

- Concevoir des formations, créer et mettre à jour des outils pédagogiques
- Participer à l'organisation de formations
- Travailler en collaboration avec les inspecteurs
- Animer des formations (en présentiel ou hybrides)
- Observer régulièrement des jurys pour échanger sur les pratiques et les attentes en VAE, participer aux réunions de concertation et d'harmonisation lors de journées de jury

Organisation / qualité

- Contribuer à la veille réglementaire et pédagogique
- Participer à la gestion documentaire et à l'organisation du service dans le respect des procédures internes et des engagements qualité
- Participer à la création et à la mise à jour de procédures
- Contribuer à la communication et à la diffusion d'informations pour le DAVA

Environnement professionnel :

Partenaires internes

- L'équipe du DAVA : responsable, coordinatrices, conseillers VAE, assistants administratifs et de gestion
- Les équipes du GIPAL-Formation

Partenaires externes

- Candidats
- Inspecteurs
- Accompagnateurs du réseau des GRETA
- Organismes de formation
- Partenaires institutionnels
- Membres de jurys VAE
- Entreprises

Expériences et profil :

- Connaissance des textes régissant la VAE
- Connaissance des textes, de l'environnement et des acteurs de la formation professionnelle
- Connaissance des référentiels de certification
- Connaissance de l'organisation du DAVA et du processus VAE dans l'académie
- Maîtrise des techniques pédagogiques d'entretien, d'accompagnement individuel et d'animation de groupes
- Compétences en conception et en animation de séquences pédagogiques
- Maîtrise des outils bureautiques et utilisation des outils numériques à visée pédagogique
- Utilisation des outils de recueil et de diffusion de l'information
- Aptitudes à la communication, à l'écoute
- Capacités à travailler en équipe et à être force de proposition
- Rigueur, respect des délais, confidentialité

Conditions d'emploi :

- Poste de catégorie A / enseignant / PsyEN ouvert aux titulaires et contractuels
- Affectation à la DRAFPIC avec mise à disposition au GIPAL-Formation
- Poste à temps plein (37h30 hebdo – 30 jours de congés – 15 jours d'ARTT)
- A pourvoir au 1^{er} septembre 2021
- Poste basé au GIPAL-Formation (50 cours de la République – 69100 Villeurbanne)
- Déplacements ponctuels

Merci d'adresser votre candidature par mail (lettre de motivation + CV + références) au plus tard pour le 25 juin 2021 à Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue dafpic.grh@ac-lyon.fr + copie Madame la Directrice du GIPAL FORMATION drh-gipal@ac-lyon.fr

GIPAL FORMATION

RECRUTEMENT D'UN GESTIONNAIRE DE PAIE F/H - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf : GIPAL-Formation

Missions :

Au sein du service administratif et financier, le / la gestionnaire RH assurera la gestion de la paie et des opérations financières associées ainsi que la gestion des carrières des agents.

Activités :

- Gestion des carrières du personnel : constitution des dossiers d'embauche, établissement des contrats de travail, des avenants, suivi des carrières, des avancements, gestion des temps, des absences...de l'ensemble des personnels (différents statuts)
- Paramétrage du logiciel de paie (réfèrent auprès du prestataire)
- Contrôle des pièces et mise en paiement des éléments fixes et variables des personnels permanents et personnels vacataires
- Calcul, contrôle des bulletins de paie, établissement et transmission des fichiers de virements à l'agent comptable
- Gestion financière liée à la rémunération : interface avec le logiciel de gestion, écritures comptables et analytiques...
- Déclaration et paiement des charges sociales (DSN, taxe sur salaires...)
- Gestion des frais de déplacements
- Gestion de la RAFP
- Bilan social
- Participation à la vie du service

Les activités présentées ne sont pas exhaustives

Exigences du poste :

- Maîtrise du processus de paie
- Bonnes connaissances de la réglementation sociale, administrative, des différents statuts et régimes des personnels du secteur public
- Très bon relationnel et aisance rédactionnelle
- Autonomie, rigueur
- Discrétion, polyvalence, capacité d'adaptation, disponibilité (calendrier RH / paie contraint)
- Maîtrise des outils informatiques, notamment Excel, Word, logiciels de paie

Profil :

BAC + 2 minimum type DUT/BTS RH

Expérience souhaitée dans la gestion de la paie

Statut et implantation :

Poste ouvert aux titulaires et non titulaires à 100%

CDD de 12 mois renouvelable pour les agents non titulaires ou convention de MAD pour les agents titulaires

Poste implanté au GIPAL-Formation – 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE

Poste à pourvoir septembre 2021

Merci d'envoyer votre candidature (lettre de motivation + CV + références) avant le 1^{er} juillet 2021 à **Madame la directrice du GIPAL-Formation** : drh-gipal@ac-lyon.fr

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOI À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS DE L'ACADÉMIE DE LYON A TEMPS PARTAGÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°34 du 21 juin 2021

Réf : GIPAL-Formation

Publics :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour l'année 2021-2022 un formateur du 2^d degré de l'académie de Lyon en service partagé.

Profil :

Cf. fiche de poste en annexe

Poste à pourvoir :

- 1 temps partagé toutes disciplines (192 HTD) - Rattachement au site du Rhône avec interventions potentielles sur l'ensemble des sites de l'INSPE et des lieux de formation continue :
 - Développement, accompagnement et suivi de projets de recherche translationnelle au sein de la cellule recherche et innovation du pôle continuum de l'Inspé ;
 - Formation initiale des étudiants inscrits dans les formations du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (1^{er} degré et 2nd degré) ;

Dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature constitué :

- D'une fiche de candidature en annexe complétée **avec l'avis de l'IA/IPR**
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé

doit parvenir **au plus tard le lundi 5 juillet 2021** par voie électronique aux 2 adresses suivantes :
marie.ramos@univ-lyon1.fr ; inspe-rh@univ-lyon1.fr